

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL  
POUR L'ASSAINISSEMENT DE  
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

DELIBERATION RECUE  
A LA PREFECTURE

Délibéré, le 20 novembre 2013  
(2013-301)

Direction des Ressources Humaines **LE 25 NOV. 2013**

Instauration d'une prime d'intéressement  
à la performance collective

**C2013/261D**

**PUBLIÉ Le  
26 NOV. 2013**



**Le Conseil d'Administration,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88-2,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,

Vu les décrets n° 2012-624 et 2012-625 du 3 mai 2012 précisant les modalités d'attribution de la prime d'intéressement,

Vu la circulaire ministérielle du 22 octobre 2012 définissant les modalités de mise en œuvre de la prime d'intéressement,

Vu l'avis du Comité Technique du 11 octobre 2013, approuvant le protocole d'accord signé avec les organisations syndicales,

Vu le budget du S.I.A.A.P.

Considérant que le SIAAP souhaite instaurer la prime d'intéressement à la performance collective,

**Après en avoir délibéré**

**Article 1 :** instaure à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2013, une prime d'intéressement à la performance collective dont le montant maximum par agent correspond au plafond réglementaire individuel.

Pour en bénéficier, les agents territoriaux devront justifier de 6 mois de présence sur les 12 mois consécutifs de la période évaluée.

Les agents non-titulaires pourront bénéficier de cette prime aux mêmes conditions que les agents territoriaux, titulaires et stagiaires.

**Article 2** : le montant de cette prime sera défini chaque année par l'Autorité Territoriale en fonction des résultats obtenus collectivement par les agents du SIAAP, dans le respect des objectifs suivants fixés sur une période de 3 ans :

- garantir un service public de qualité
- renforcer la sécurité
- préserver l'environnement dans le cadre de notre activité
- promouvoir l'égalité des chances

Pour évaluer les résultats obtenus par l'ensemble des services, l'autorité territoriale s'appuiera sur les types d'indicateurs présentés en annexe. Cette évaluation sera soumise à l'avis du Comité Technique.

Le montant variera en fonction du nombre d'objectifs atteints.

**Article 3** – dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus au budget, à l'article 6414, chapitre 012.

**Le Président**

**Maurice OUZOULIAS**



## Instauration d'une prime d'intéressement à la performance collective

### Annexe 1 : les indicateurs

Objectifs	Type d'indicateurs	indicateurs
garantir un service public de qualité	performance	nombre de plaintes et nuisances usines et réseau
		évolution du cout de fonctionnement en euros/débits traités des usines (lissé sur 2 ans)
renforcer la sécurité	sécurité	nombre d'exercices de gestion des situations d'urgence
		taux de gravité Accident du Travail (AT)
préserver l'environnement dans le cadre de notre activité	développement durable	nombre d'espèces répertoriées
		taux réalisation agenda 21
promouvoir l'égalité des chances	emploi	nombre de recrutements des apprentis sur un emploi permanent du SIAAP
		taux d'emploi des personnes reconnues en situation de handicap